



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SPEVEMAT et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : de matériels, de véhicules, et dans le cadre d'une prestation de service.
Tout contrat conclu avec la société SPEVEMAT implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Généralités

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA 20 % - sauf pour certains biens d'occasion repris sans TVA (régime particulier TVA 0 %) - et des frais de transport applicables au jour de la commande.
La société SPEVEMAT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.
En cas d'annulation par SPEVEMAT, aucune réclamation ou dédommagement ne pourra être consenti hormis la restitution de l'acompte. En cas d'annulation par le client, les ares ou acomptes versés ne seront pas restitués.
Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 3 : Modalités de paiement

Les marchandises doivent être réglées avant enlèvement ou expédition sauf en cas d'accord préalable de la part de la société SPEVEMAT (les clauses n° 4, 5 et 6 s'appliquent alors).
Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par espèce (maximum 1000€)
- soit par carte bancaire ou Paypal (des frais supplémentaires s'appliquent)
- soit par virement.

Le paiement de tout ou partie d'une commande entraîne l'acceptation desdites « Conditions générales de vente ».

Clause n° 4 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel au jour de la réception des marchandises livrées, l'acheteur doit verser à la société SPEVEMAT une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal (*loi n° 2014-947 du 20 août 2014*), calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire ; ainsi que les frais de recouvrement correspondants (indemnité forfaitaire de 40 euros) (*Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce*).

Clause n° 5 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement " l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SPEVEMAT.

Clause n° 6 : Clause de réserve de propriété

La société SPEVEMAT conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral de la facture, en principal et en accessoires (*réserve de propriété : loi n°80-335 du 12 mai 1980*).
À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société SPEVEMAT se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 7 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi de la marchandise par transporteur.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.
Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts, et à l'annulation de la commande.
Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit sous 48 heures suivant la livraison, par courrier recommandé AR au transporteur.

Clause n° 8 : Garantie

Pour le matériel et les véhicules : sauf mention contraire, les matériels, engins, ou véhicules sont vendus dans l'état constaté et accepté par l'acheteur, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit (mécanique, accident, réparation, vice caché, frais d'immobilisation...). L'absence d'indication d'usure, d'accident, de réparation ou tout autre incident, dans la description du matériel ou véhicule ne veut pas dire que celui-ci ne comporte pas de défaut.

La société SPEVEMAT se dégage de toute responsabilité en cas de dommages directs ou indirects liés à l'utilisation, la possession ou le transport du produit facturé.

Pour les services : la société SPEVEMAT se dégage de toute responsabilité en cas de réclamations, de dommages (matériels, corporels ou autres) directs ou indirects liés à une prestation. Le passeur de commande ou demandeur d'intervention reste seul responsable de tous vices, dommages, préjudices, qualités et résultats de l'intervention demandée. En cas d'intervention sur site, tout dommage ou détérioration du matériel utilisé ne relevant pas de la responsabilité du chauffeur (vol, vandalisme ...) sera facturé au client.

Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de la société SPEVEMAT ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Données personnelles

La société SPEVEMAT est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le client. Ces traitements s'effectuent conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives aux traitements de données à caractère personnel.
Chaque nouveau client est invité à consulter et donc accepter le document « Traitement des données personnelles (RGPD) », sur www.spevemat.fr

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.
À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du Puy en Velay.

Fait à Fay sur Lignon,
le 29/01/2021



Spévémat - Le Pont Du Mont, RD26 - 43430 Fay sur Lignon - FRANCE

Tel: 04.71.65.20.03 - www.spevemat.fr -

Siret : 81373839000018 - APE : 4519Z - RCS Le Puy en Velay - N°TVA FR80813738390 - SAS au capital de 10000€.